



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION ET DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Illustration par deux PAPI

*Formation régionale des commissaires enquêteurs (20 avril 2021)*

*Y.DEBRABANT ([yannick.debrabant@developpement-durable.gouv.fr](mailto:yannick.debrabant@developpement-durable.gouv.fr))*



# Sommaire

- 1. Généralités sur les risques naturels majeurs**
- 2. Zoom sur les Pays de la Loire**
- 3. Politique de prévention des risques**
- 4. Transposition de la Directive Inondation**
- 5. Le dispositif PAPI**

# Sommaire

## 1. Généralités sur les risques naturels majeurs

2. Zoom sur les Pays de la Loire

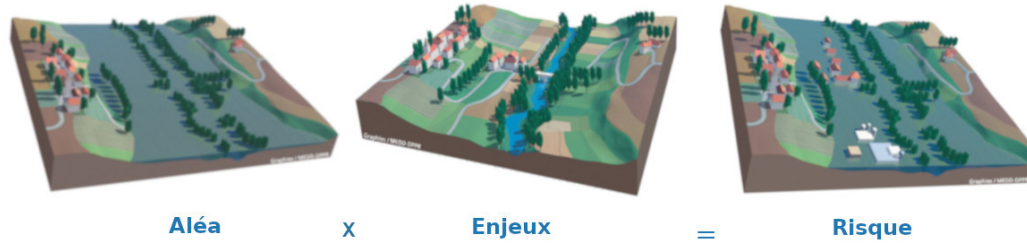
3. Politique de prévention des risques

4. Transposition de la Directive Inondation

5. Le dispositif PAPI

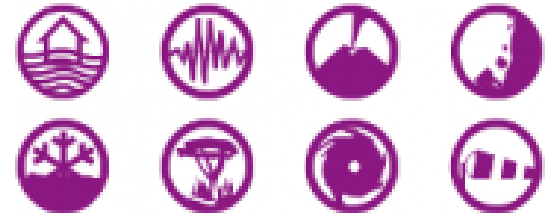
# Risque, risque majeur, risque naturel majeur : de quoi parle-t-on ?

- **Risque** : confrontation d'un aléa (naturel ou technologique, associé à une probabilité) avec des enjeux (humains, économiques ou environnementaux)



- **Risque majeur** : faible fréquence et énorme gravité → dépasse les capacités de réaction de la société

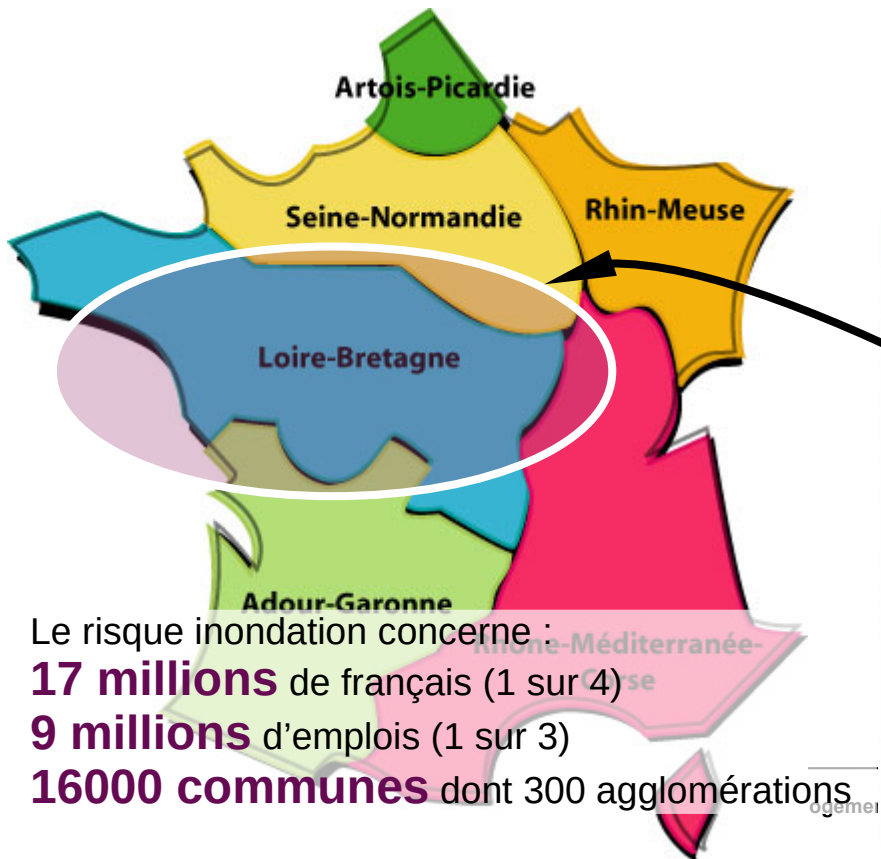
Les huit principaux risques naturels prévisibles sur le territoire national : inondations, séismes, éruptions volcaniques, tempêtes, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt, cyclones



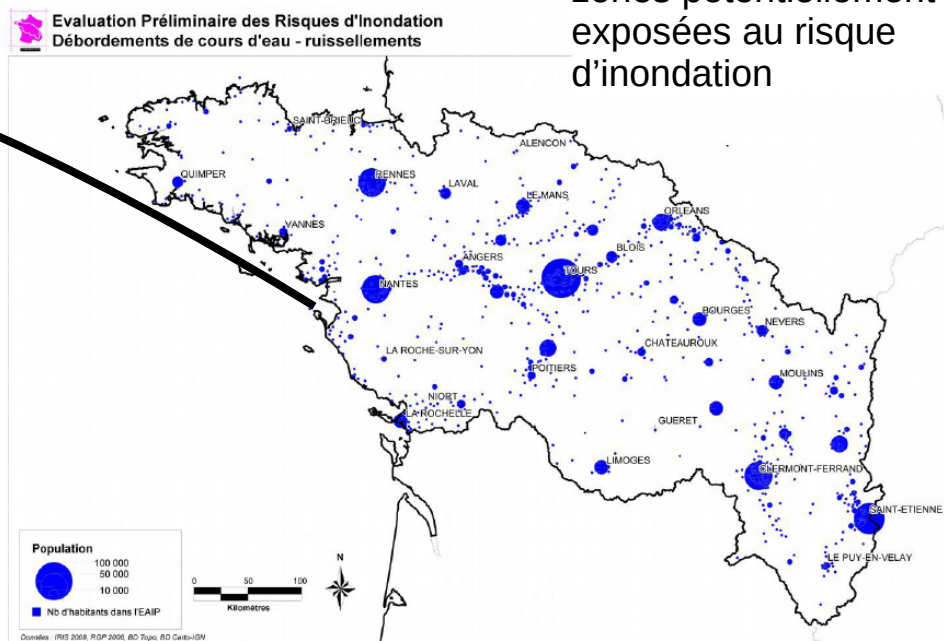


# Les deux tiers des communes françaises sont exposés à au moins un risque naturel, essentiellement aux inondations

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels> ; Projet de PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 ; Bilan des catastrophes naturelles 1982-2019 (<https://geoportail.ccr.fr/portal/apps/sites/#/bilanecatnat>)



À l'échelle du bassin Loire-Bretagne **2 millions** de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement exposées au risque d'inondation



# Depuis 1995, des dommages assurés annuels au titre des catastrophes naturelles essentiellement dus aux inondations et aux sécheresses

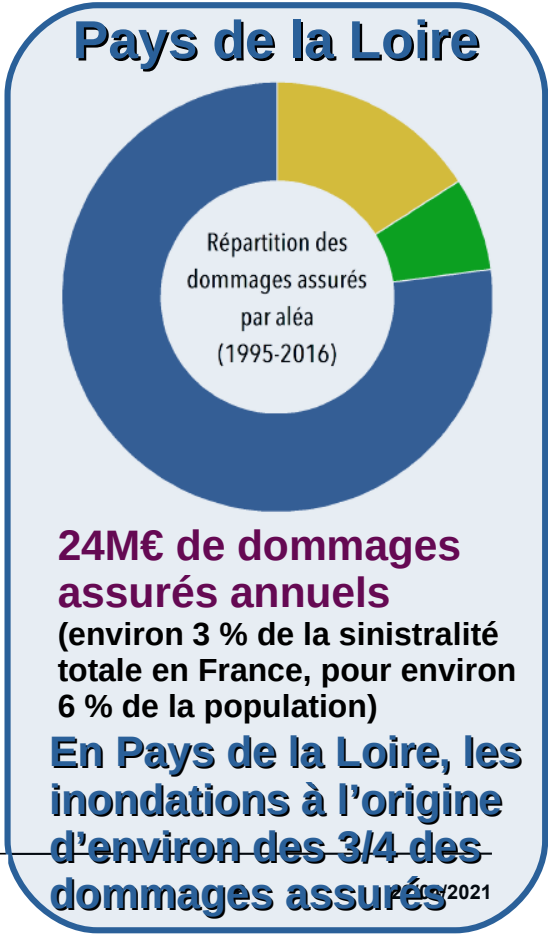
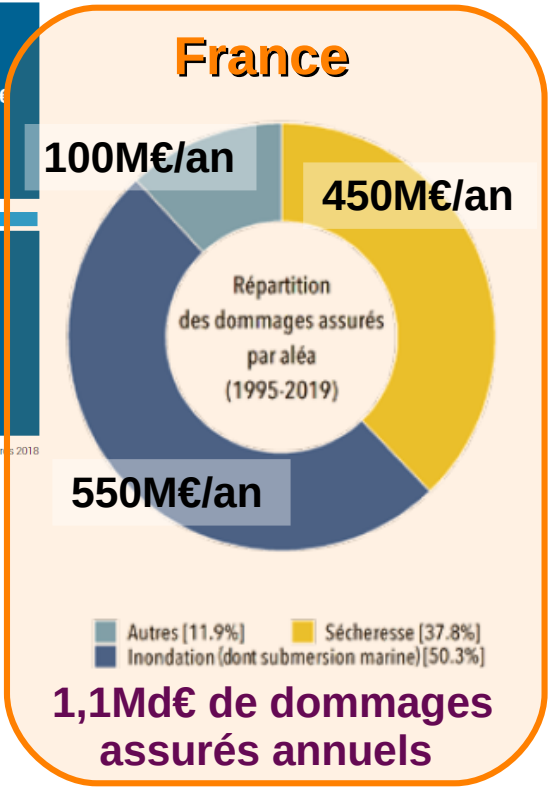
2.1.1 LES CATASTROPHES NATURELLES LES PLUS COÛTEUSES SUR LA PÉRIODE 1982-2019\*

1	2	3	4	5
2017 Ouragan Irma	2003 Sécheresse	2018 Sécheresse	2002 Inondations du Gard	2003 Inondations du Rhône
2 Mds €	1,9 Md€	1,1- 1,3 Md€	1,09 Md€	1,08 Md€
2 communes reconnues	4 413 communes reconnues	4 035 communes reconnues	420 communes reconnues	1 545 communes reconnues
6	7	8	9	10
1990 Sécheresse	2016 Inondations de mai - juin	2010 Inondations consécutives à la tempête Xynthia	2011 Sécheresse	1996 Sécheresse
1,07 Md€	1,06 Md€	875 M€	850 M€	830 M€
4 057 communes reconnues	2 161 communes reconnues	1 527 communes reconnues	2 283 communes reconnues	2 906 communes reconnues

Source : Tableau issu de la publication « Les catastrophes naturelles en France Bilan 1982-2019 », CCR \* coût assuré actualisé en euros 2018



Entre 1982 et 2019, la moitié des 10 catastrophes naturelles les plus coûteuses sont dues à la sécheresse, 4 aux inondations, 1 à l'ouragan Irma

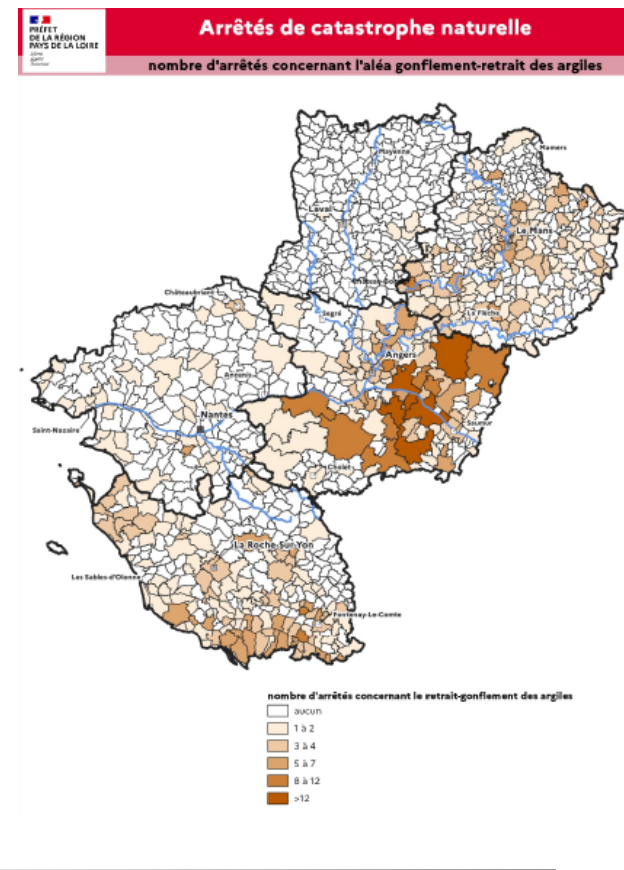
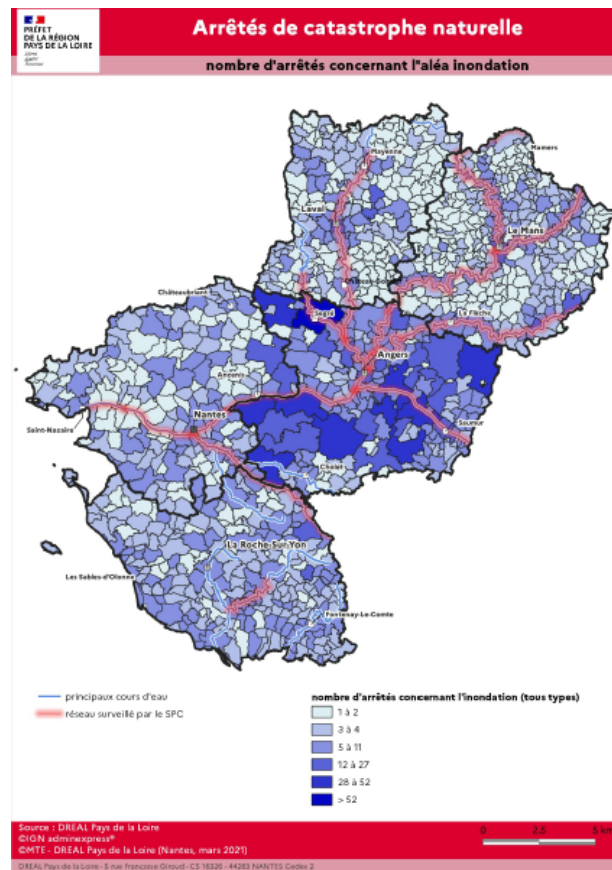
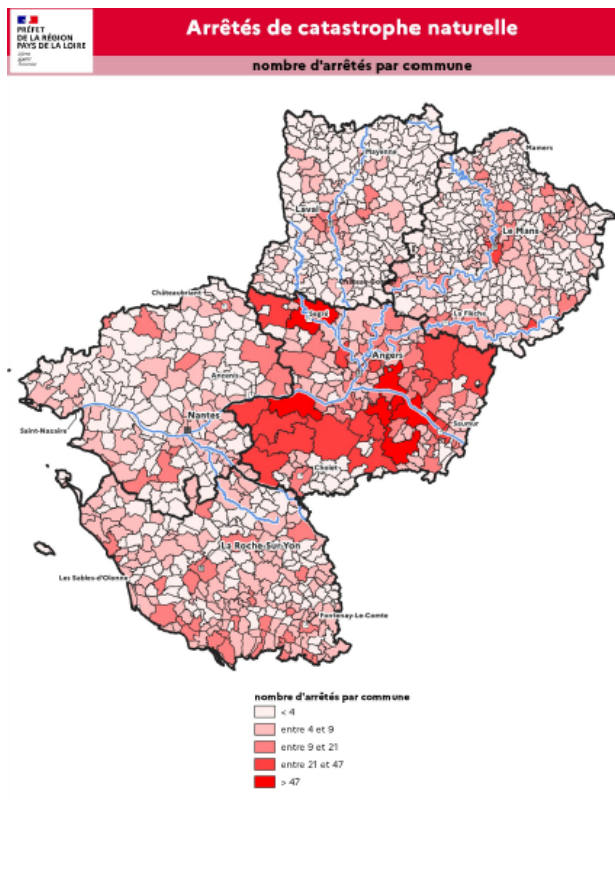


Source : <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/-/actualite/C3%A9s-rapport-r%C3%A9gional-pays-de-la-loire> ; [https://www.ccr.fr/documents/35794/35836/Version+d%C3%A9finitive\\_V2\\_Bilan+Cat+Nat+1982-2018\\_CCR\\_05.06.2019\\_Web.pdf/3dcd0be1-8e61-cec7-2eb9-0f6a27320a7b?t=1559928965000](https://www.ccr.fr/documents/35794/35836/Version+d%C3%A9finitive_V2_Bilan+Cat+Nat+1982-2018_CCR_05.06.2019_Web.pdf/3dcd0be1-8e61-cec7-2eb9-0f6a27320a7b?t=1559928965000)

# Sommaire

1. Généralités sur les risques naturels majeurs
- 2. Zoom sur les Pays de la Loire**
3. Politique de prévention des risques
4. Transposition de la Directive Inondation
5. Le dispositif PAPI

# En Pays de la Loire, des territoires côtiers et l'est de la région particulièrement touchés par les risques naturels (1/2)



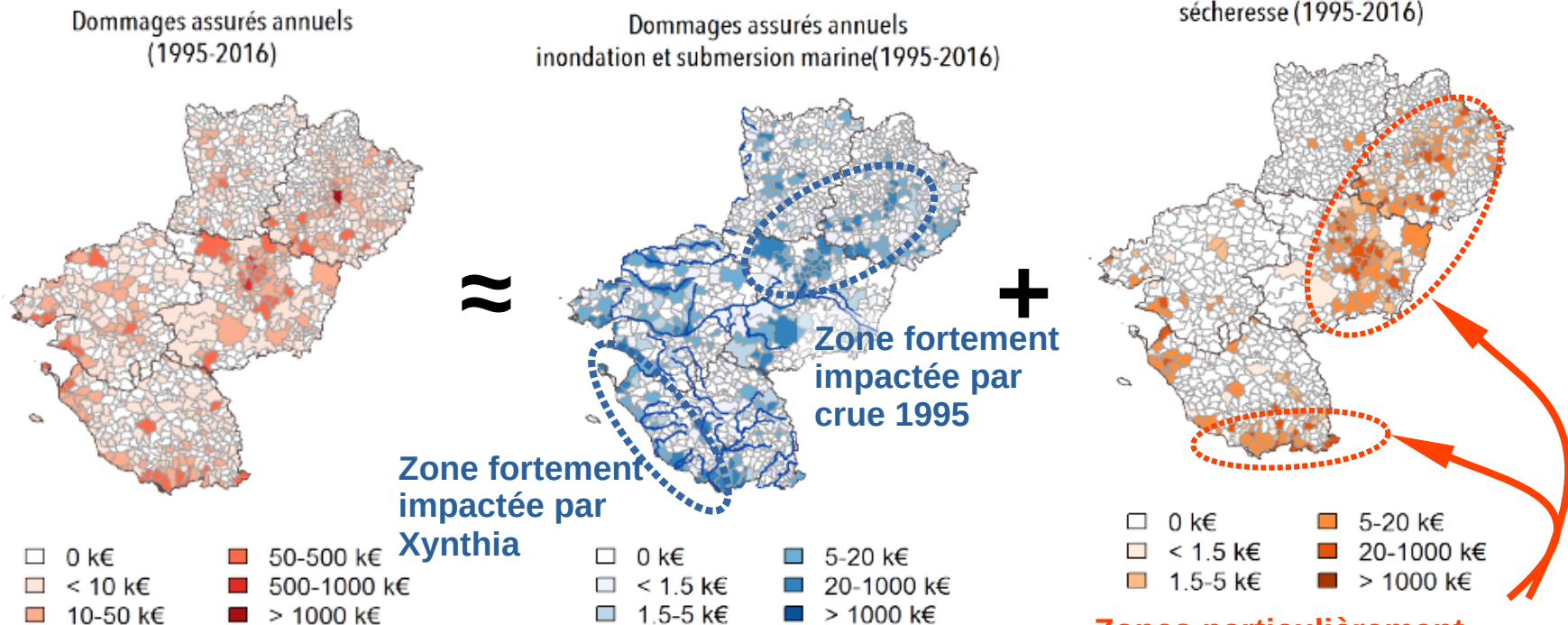
Source : DREAL Pays de la Loire  
IGN adresses@pt  
CMTE - DREAL Pays de la Loire (Nantes, mars 2021)



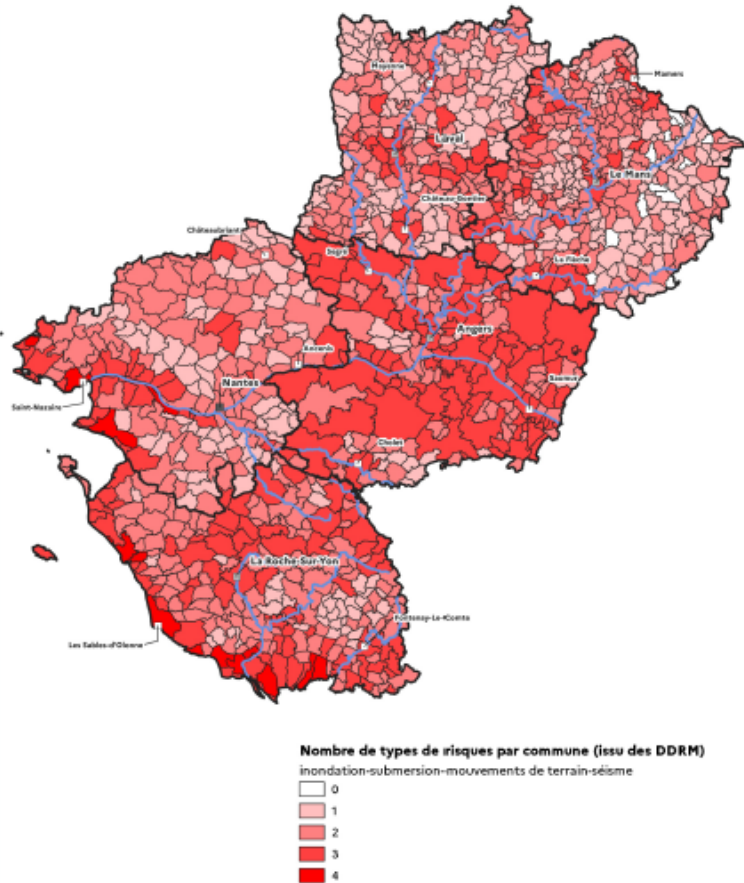
DREAL Pays de la Loire - 5 rue François Giroud - CS 10320 - 44203 NANTES Cedex 2

# En Pays de la Loire, des territoires côtiers et l'est de la région particulièrement touchés par les risques naturels (2/2)

Source : <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/-/actualit%C3%A9s-rapport-r%C3%A9gional-pays-de-la-loire>







# La quasi-totalité des communes de la région soumises à au moins un risque naturel majeur

**DDRM** (*document sous la responsabilité du préfet de département*)

Enumère et décrit les risques majeurs auxquels chacune des communes concernées est exposée, l'énoncé de leurs conséquences prévisibles, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs, l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues

**DICRIM** (*document sous la responsabilité du maire*)

Reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

DDRM44 :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-sur-les-risques-majeurs/Dossier-departemental-des-risques-majeurs>

DDRM49 :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/dossier-departemental-des-risques-majeurs-2020-a7261.html>

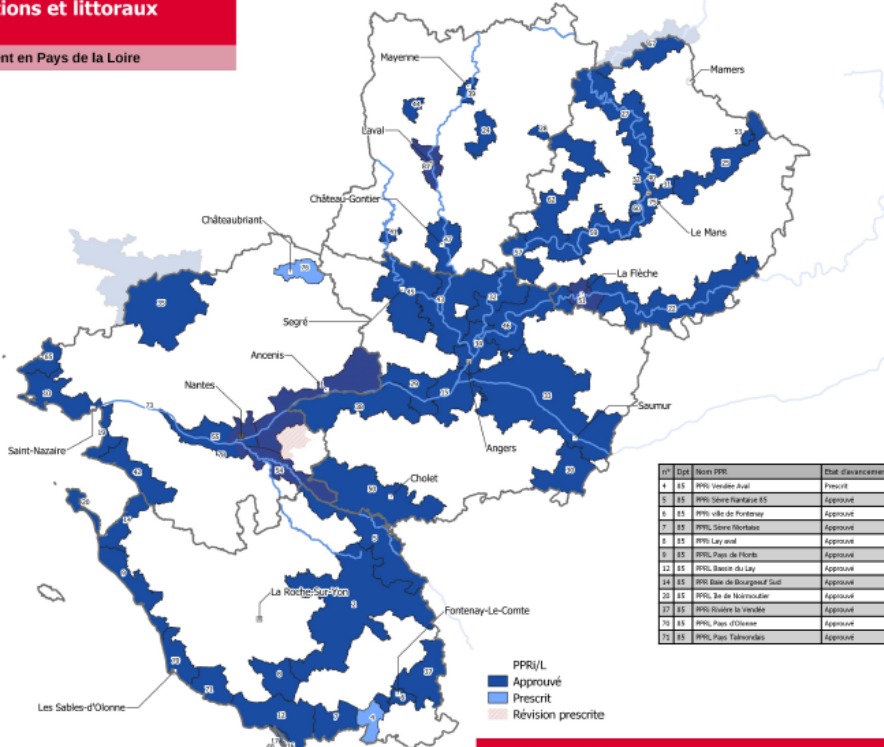
DDRM53 :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-industriels/Prevention-des-risques/Le-Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM-de-la-Mayenne>

DDRM72 : <http://www.sarthe.gouv.fr/comment-s-informer-a4747.html>

DDRM85 :

<http://www.vendee.gouv.fr/dossier-departemental-des-risques-majeurs-edition-a3241.html>



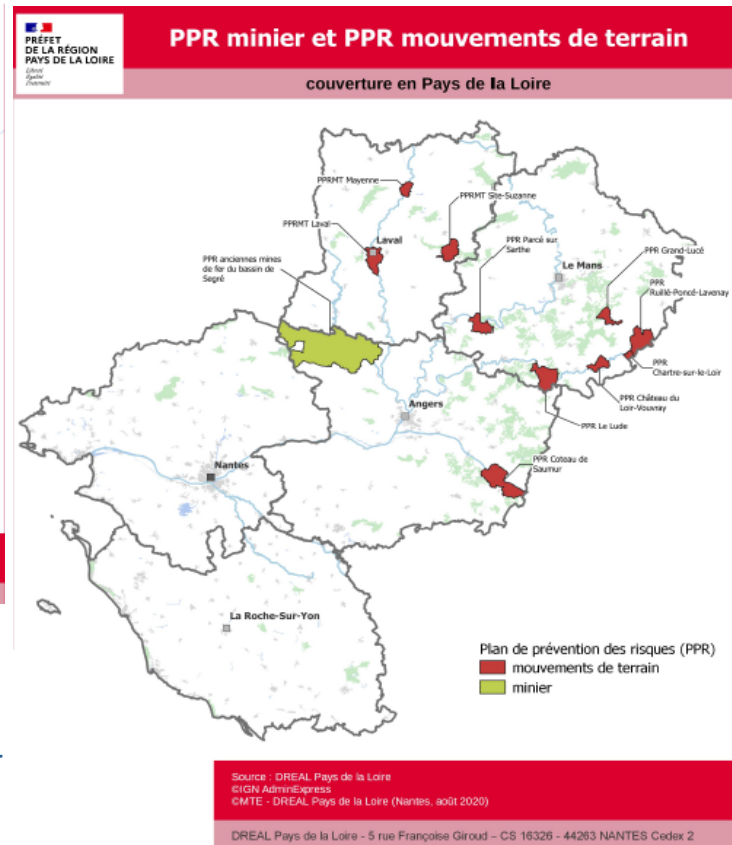
nr	Dpt	Nom PPR	Etat d'avancement
15	45	PPR Seine aval	Approuvé
1	44	PPR Loire Ancret	Approuvé
44	44	PPR Prévost/De Guarnaudis	Approuvé
19	44	PPR Côte de Jade	Approuvé
43	44	PPR Bassin Bourgneuf Nord	Approuvé
54	44	PPR Sèvre Nantaise 41	Approuvé
54	44	PPR Loire Aval Anglin Nantaise	Approuvé
10	44	PPR Bassin Pont Nantais Vers St	Approuvé
76	44	PPR du Bassin-ouest de la Chère	Prescrit
78	44	PPR Sèvre nantaise 41 révision	Révision prescrite
79	44	PPR Loire Ancret - révision	Révision prescrite
20	49	PPR Vall. de Chalonnes-Montpau	Approuvé
46	49	PPR Thouais	Approuvé
72	49	PPR Sarthe 60	Approuvé
26	49	PPR Coulaines de Maye	Approuvé
18	49	PPR Herbou - Doube	Approuvé
43	49	PPR Coulais Mayenne	Approuvé
45	49	PPR Affluents de l'Oudon	Approuvé
66	49	PPR Lait 69	Approuvé
50	49	PPR Val de Maye	Approuvé
54	53	PPR Montlaur/Sive	Approuvé
72	53	PPR Andouze - Rive	Approuvé
30	53	PPR Agglomération de Mayenne	Approuvé
41	53	PPR Cisse	Approuvé
44	53	PPR Châtaenet	Approuvé
47	53	PPR Agglomération de Château-Gontier	Approuvé
48	53	PPR Agglomération de Laval	Approuvé
41	53	PPR Agglomération de Laval - révision	Révision prescrite
50	53	PPR La Sarthe	Approuvé
72	72	PPR Lait 72	Approuvé
26	72	PPR Hérault	Approuvé
27	72	PPR Sarthe sauris	Approuvé
53	72	PPR La Roche	Approuvé
51	72	PPR La Ferté-Bernard	Approuvé
50	72	PPR District Sablé sur Sarthe	Approuvé
58	72	PPR Sarthe aval	Approuvé
72	72	PPR Vallée de la Maye	Approuvé
60	72	PPR La Flèche - Hérault	Révision prescrite
2	85	PPR La Lay Ancret	Approuvé

nr	Dpt	Nom PPR	Etat d'avancement
4	85	PPR Vendre Aval	Prescrit
5	85	PPR Sèvre Nantaise 85	Approuvé
6	85	PPR ville de Portenay	Approuvé
7	85	PPR Sèvre Nantaise	Approuvé
1	85	PPR Lay aval	Approuvé
5	85	PPR Bassin de Phots	Approuvé
12	85	PPR Bassin de Lay	Approuvé
14	85	PPR Bassin de Bourgneuf Sud	Approuvé
20	85	PPR de la Harouard	Approuvé
37	85	PPR Rivière la Vendre	Approuvé
76	85	PPR Pays d'Orléans	Approuvé
78	85	PPR Pays Talhonnais	Approuvé

Sources : DREAL Pays de la Loire  
 ©IGN AdminExpress  
 ©MTE - DREAL Pays de la Loire (Nantes, janvier 2021)  
 DREAL Pays de la Loire - 5 rue Françoise Giroud - CS 18326 - 44283 NANTES Cedex 2

Couverture en PPRi/PPRL de la plupart des communes bordant le réseau surveillé par l'État, et la totalité des communes côtières (à l'exception de l'île d'Yeu)

# Couverture en PPRMVT des zones urbaines soumises aux aléas mouvements de terrain (hors retrait-gonflement des argiles)



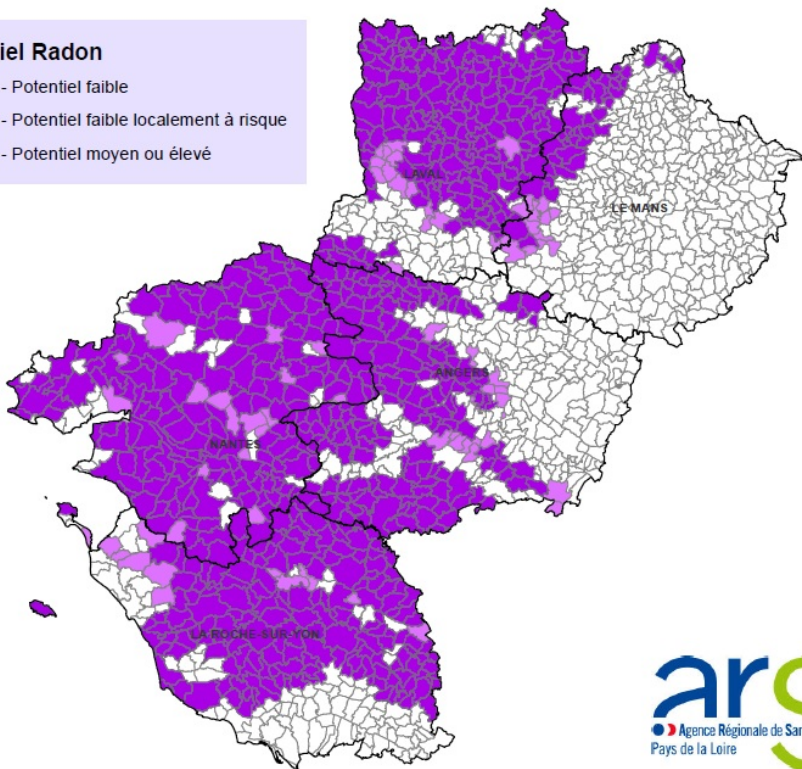
**PPR minier et PPR mouvements de terrain**  
 couverture en Pays de la Loire

Sources : DREAL Pays de la Loire  
 ©IGN AdminExpress  
 ©MTE - DREAL Pays de la Loire (Nantes, août 2020)  
 DREAL Pays de la Loire - 5 rue Françoise Giroud - CS 18326 - 44283 NANTES Cedex 2

# Le potentiel RADON en Pays-de-la-Loire

## Potentiel Radon

- 1 - Potentiel faible
- 2 - Potentiel faible localement à risque
- 3 - Potentiel moyen ou élevé



ARS Pays de la Loire - DREPS - SEIU - Avril 2015 - BD CARTE@ARSN - ASN - Reproduction interdite

**Carte du «potentiel radon» du sol dans les Pays de la Loire.**  
Les zones orange correspondent à des potentiels radon moyens ou élevés. Dans ces zones, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

### Mesurer pour savoir

**Vous pouvez effectuer la mesure vous-même** en vous procurant un kit de détection spécifique à partir de 25€, frais d'analyse inclus - voir la rubrique **Contacts au dossier**.

La mesure consiste à poser l'appareil dans une pièce de vie (salon, salle à manger, chambre), au rez-de-chaussée et pendant la période de chauffe (un mode d'emploi est fourni avec l'appareil). Le résultat, exprimé en « Becquerel par mètre cube » (Bq.m<sup>-3</sup>) est transmis par courrier.

Un Becquerel par mètre cube correspond à la désintégration d'un atome de radon par seconde et par mètre cube d'air.

<b>CONCENTRATION FAIBLE</b> <small>&lt; 300 Bq.m<sup>-3</sup></small> Pas d'action corrective préconisée *	<b>CONCENTRATION MOYENNE</b> <small>300 - 1000 Bq.m<sup>-3</sup></small> Actions correctives à mettre en oeuvre	<b>CONCENTRATION ÉLEVÉE</b> <small>&gt; 1000 Bq.m<sup>-3</sup></small> Actions correctives impératives à brève échéance
--	---	---

\* Néanmoins, la concentration en radon peut toujours être diminuée.

### Atténuer la concentration en radon chez vous : des actions simples sont possibles

**Vous pouvez empêcher le radon d'entrer** en effectuant des travaux d'étanchéité

*Exemples d'actions : colmater les éventuelles fissures des murs ou améliorer les joints des passages des canalisations avec du mastic.*

**Vous pouvez faire sortir le radon de votre maison** en agissant sur la ventilation

*Exemples d'actions : nettoyer les entrées et sorties d'air, s'assurer que la ventilation mécanique fonctionne.*

**Dans tous les cas, vous pouvez déjà aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.**

**Des actions plus complexes sont possibles :**  
 La mise en place d'une ventilation mécanique ou la ventilation des sous-sols et vides sanitaires par exemple.  
 Le coût des actions correctives est généralement faible.  
 Réaliser des travaux d'étanchéité participe aux économies d'énergies. Aérer et ventiler permettent d'améliorer la qualité de l'air intérieur (humidité, allergènes, etc.).

Si une seconde mesure révèle que les actions simples n'ont pas été suffisantes, un diagnostic du bâtiment peut être réalisé pour proposer une solution plus adaptée. Des actions d'information et de sensibilisation des professionnels du bâtiment de la région sont en cours.

**Flasher et découvrez le potentiel radon du sol de votre commune \***

**Développer un cancer**

du poumon après le radon et une exposition du poumon au pour un cancer !

Document/expertises-radioactivité-naturelle/1-commune.aspx



# Sommaire

**1. Généralités sur les risques naturels majeurs**

**2. Zoom sur les Pays de la Loire**

## **3. Politique de prévention des risques**

**4. Transposition de la Directive Inondation**

**5. Le dispositif PAPI**

# Les 7 piliers de la prévention des risques



# En matière de risque, un ensemble de textes et de dispositifs législatifs qui se construit catastrophe après catastrophe

## **Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles**

Création du régime d'indemnisation catastrophes naturelles

## **Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement**

Création du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit « Fonds Barnier »), des PPR

## **Loi risques n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages**

Gère les risques technologiques (PPRT,...), renforce les obligations des maires, crée le service de prévision des crues

## **Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile**

Introduit le principe « chacun acteur de sa propre sécurité...), crée les PCS

## **Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**

Renforce les règles pour les PPRN, financement par le Fonds Barnier étendu aux submersions marines (post-Xynthia), transpose la Directive Inondation (SNGRI, PGRI,...), établit les principes de la responsabilité vis-à-vis de la gestion des digues

## **Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**

Crée la compétence GEMAPI

# Sommaire

**1. Généralités sur les risques naturels majeurs**

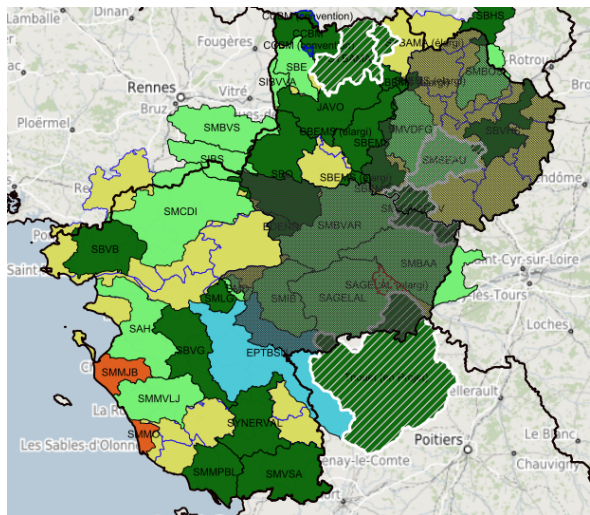
**2. Zoom sur les Pays de la Loire**

**3. Politique de prévention des risques**

**4. Transposition de la Directive Inondation**

**5. Le dispositif PAPI**

# Les PGRI et PAPI au centre de la mise en œuvre de la Directive Inondation

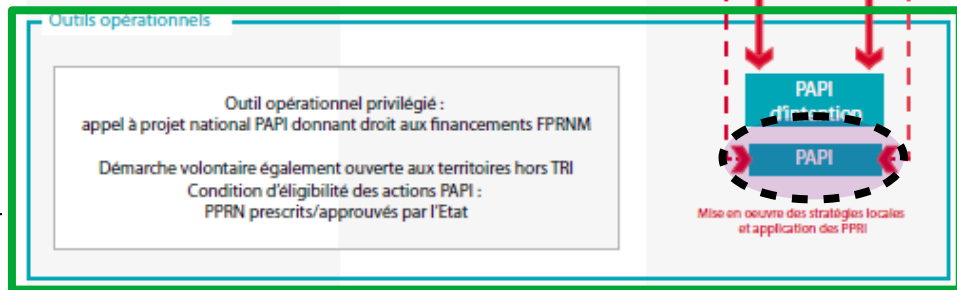
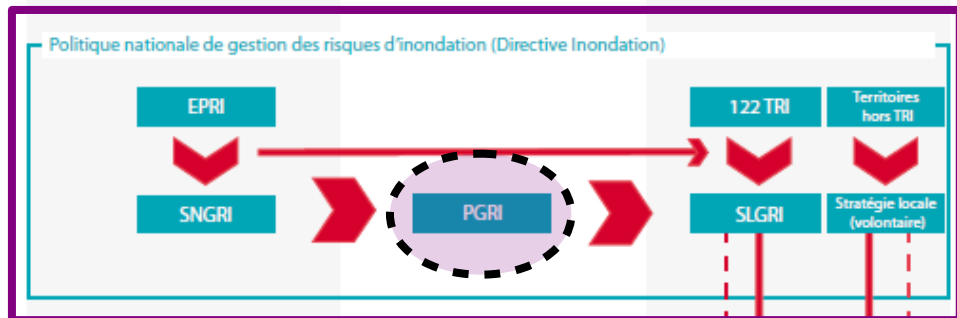


En s'appuyant principalement sur les structures **GEMAPI**

Et concrètement mise en œuvre au niveau des territoires **(PAPI)**

Réglementaire **(PGRI)**,...

Une déclinaison à toutes les échelles,...



# Portée juridique du PGRI : des dispositions réglementaires qui s'appliquent sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne

Le plan de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin a une portée juridique



Compatibilité obligatoire (ne pas contrarier les objectifs, traduits au travers de 48 dispositions)

=> des décisions administratives (notamment PPRi) avec les dispositions du PGRI

=> des documents d'urbanisme (SCOT, PLU)



Il ne crée pas de droit nouveau, il précise la manière d'appliquer le droit existant.

Projet de PGRI 2022-2027 en cours de consultation du public : approbation prévue en mars 2022

Lien vers la consultation : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/consultation-pgri-a3715.html>

# Une intégration forte du ruissellement attendue dans les PLU

Intégrer les inondations par **ruissellement** : ajout de deux nouvelles dispositions (2-14 et 2-15) en cohérence avec le SDAGE 2022-2027 + modification de la définition « zone inondable » pour confirmer la prise en compte du ruissellement et des remontées de nappes

S'assurer de la bonne retranscription des prescriptions des zonages pluviaux (réalisés avant 2026) dans les PLU (réduire l'imperméabilisation des sols, privilégier l'infiltration, réutiliser les eaux de ruissellement)

S'assurer que les PLU comportent des mesures de réduction du débit de fuite (eaux de ruissellement vers réseaux d'eaux pluviales)

Dans tous les cas, interdiction des nouvelles constructions en zone dangereuse (sauf exceptions) (disposition 2-1)

**Intérêt de promouvoir la caractérisation de l'aléa ruissellement lors des révisions des PLU (à intégrer à défaut lors de la révision des PPR)**

# Certaines dispositions du futur PGRI (2022-2027) seront applicables à tous les documents d'urbanisme et PPR (y compris ceux approuvés avant lui)

Concerne les dispositions 1-1, 1-2, 2-3, 2-4, 2-7, 2-8, 2-9, 2-10, 2-11, 2-13, 3-1, 3-2, 5-3

- Obligation de préserver les zones inondables non urbanisées de toute urbanisation nouvelle
- Obligation de prendre en compte le risque de défaillance des digues (bande de précaution)
- Mesures de réduction de la vulnérabilité obligatoires pour les nouvelles constructions, et le cas échéant priorisées pour les constructions et équipements existants
- Mesures d'interdiction d'implantation en zone inondable de nouveaux établissements, installations sensibles (mesures de réduction de la vulnérabilité imposées sur ces bâtiments pour l'évènement exceptionnel)
- Obligation de présenter et de caractériser les évènements fréquents et exceptionnels sur les TRI (fortement recommandés en dehors des TRI)

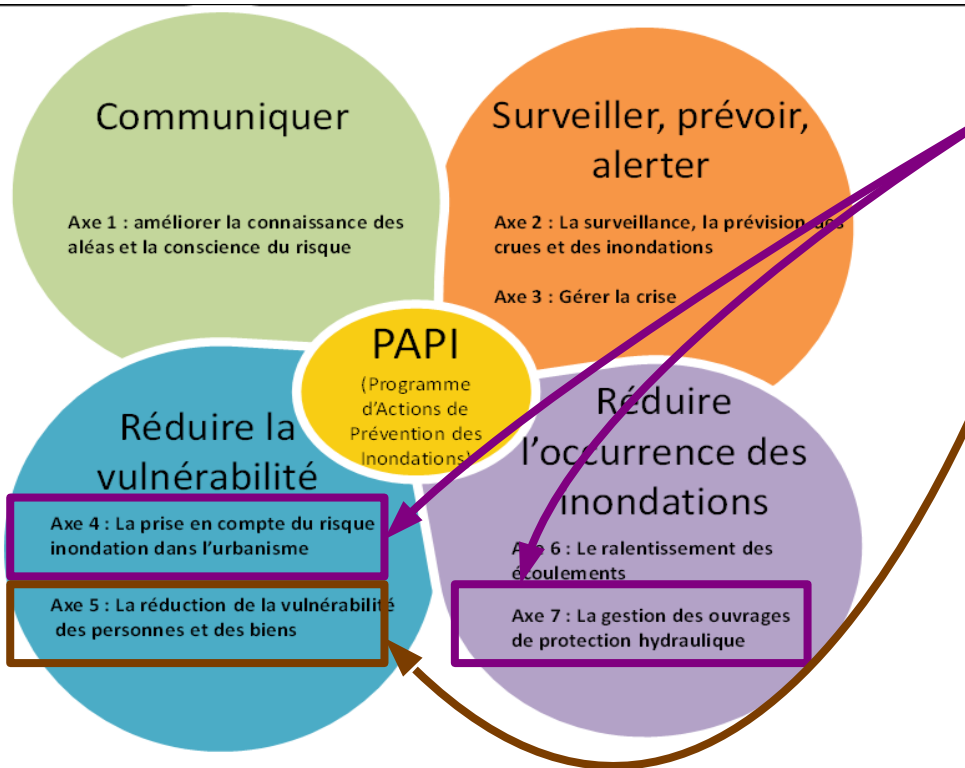


# Sommaire

1. Généralités sur les risques naturels majeurs
  2. Zoom sur les Pays de la Loire
  3. Politique de prévention des risques
  4. Transposition de la Directive Inondation
  - 5. Le dispositif PAPI**

# Mise en œuvre des 7 piliers de la politique de prévention des risques à l'échelle d'un territoire : programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Programme d'actions porté par les collectivités territoriales ou leurs groupements à l'échelle d'un bassin de risque, et contractualisé avec l'État, visant à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une mobilisation de l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation



Les deux axes PAPI dont la déclinaison peut donner lieu à des enquêtes publiques

Un axe majeur des PAPI dont la dynamique est largement insufflée par les PPR

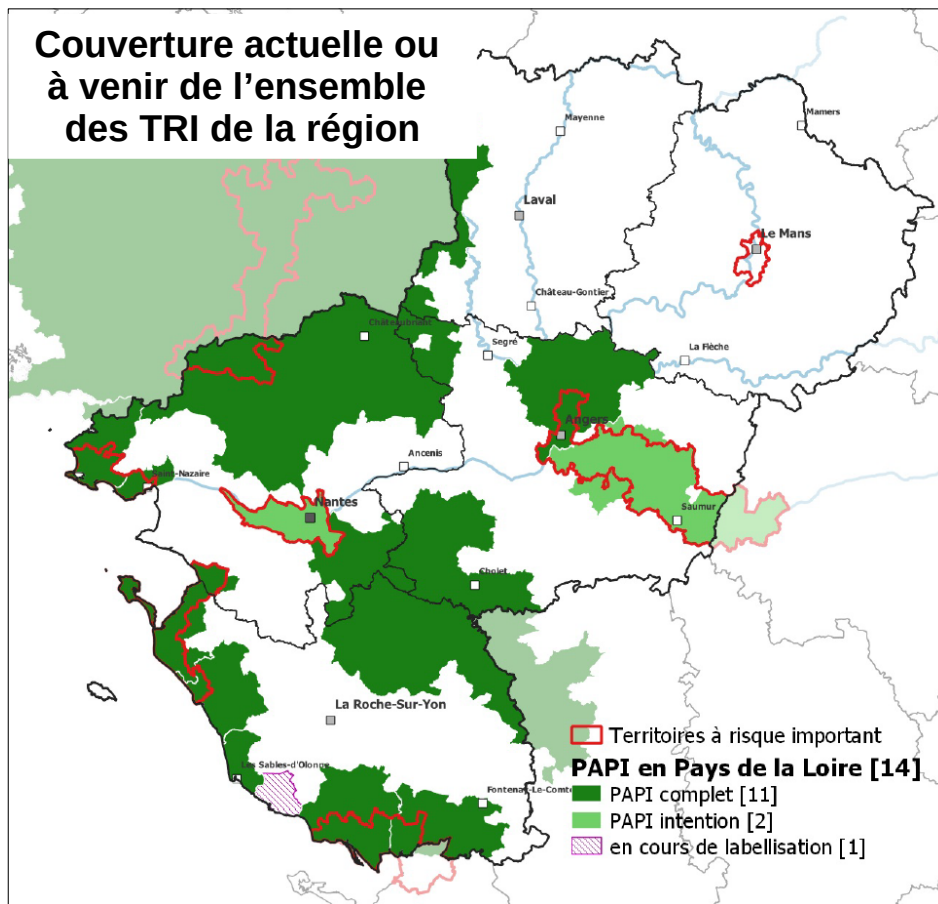
Dans le dossier PAPI :

Note relative à l'intégration du risque dans l'urbanisme dans le dossier PAPI

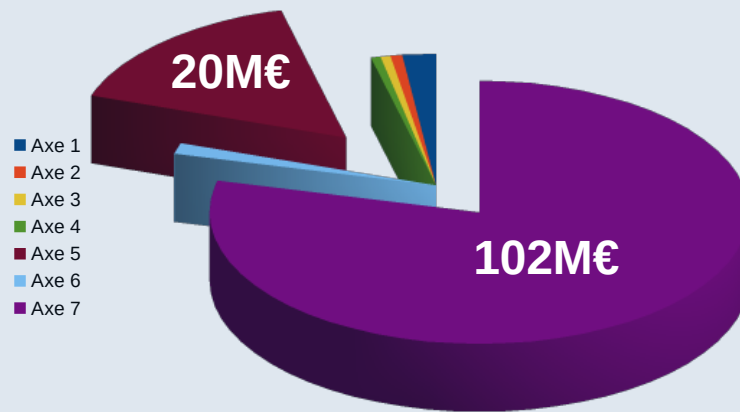
Note analyse environnementale des PAPI

# Des programmes financièrement essentiellement centrés sur les ouvrages de protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des habitations

Couverture actuelle ou à venir de l'ensemble des TRI de la région



Répartition financière ensemble des PAPI Pays de la Loire

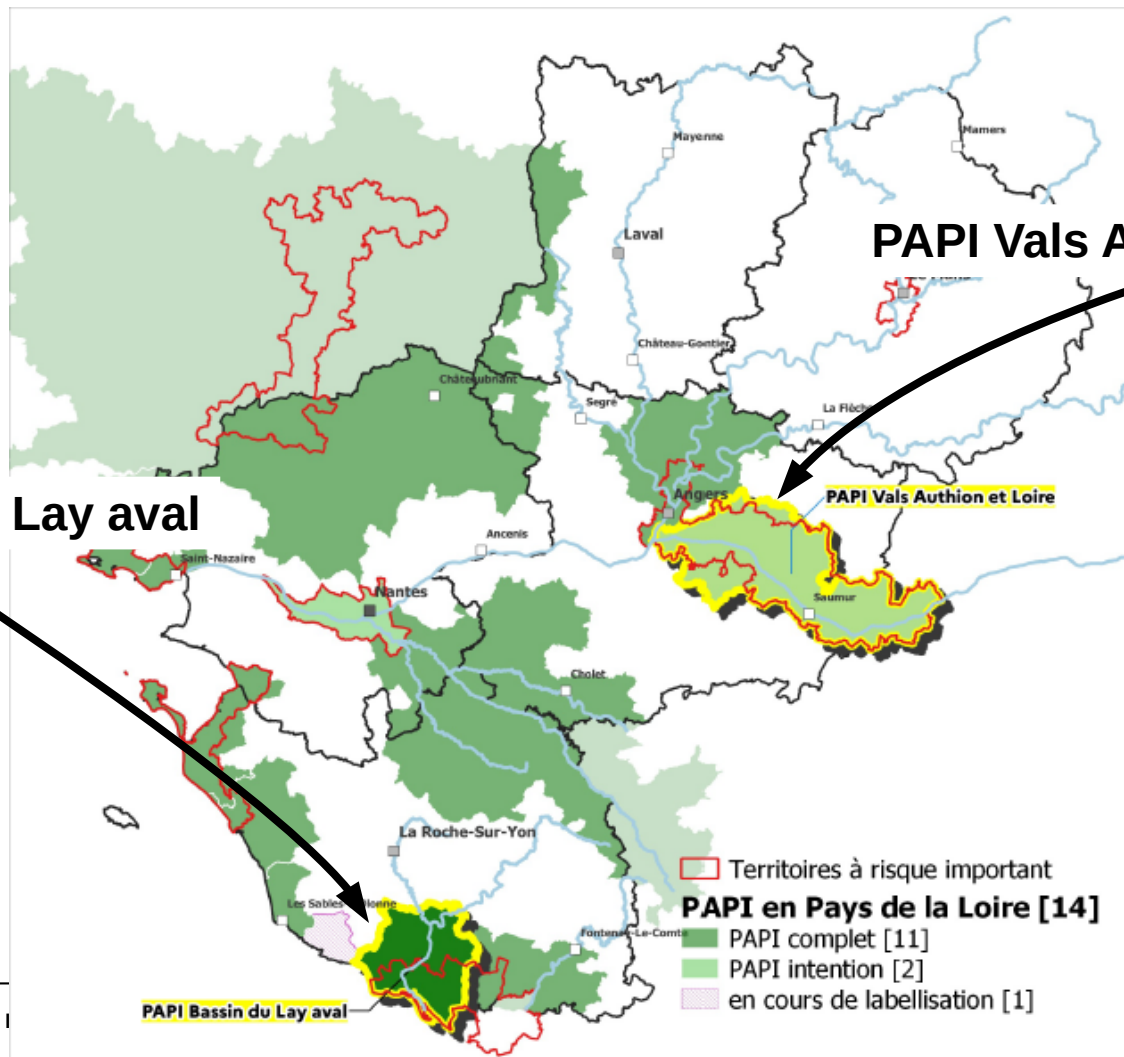


Environ 130M€, dont environ 102M€ pour l'axe 7 et 20M€ pour l'axe 5

**Environ 40 % de FPRNM**

**PAPI Bassin du Lay aval**

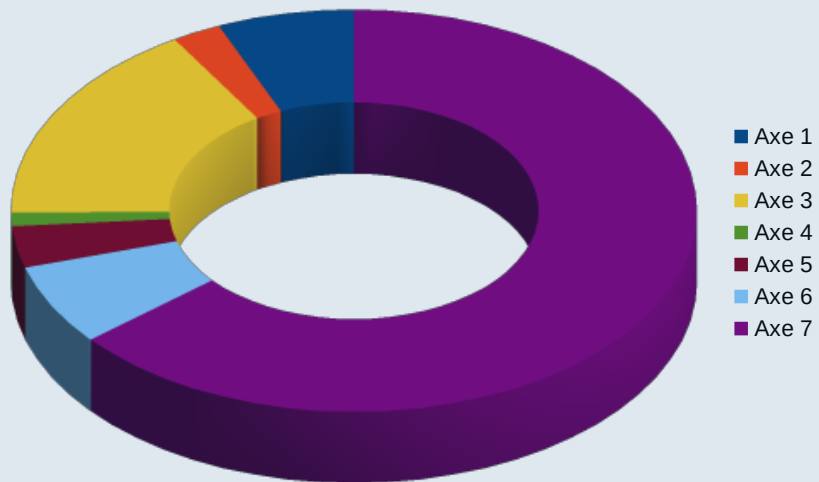
**PAPI Vals Authion et Loire**



- Territoires à risque important
- PAPI en Pays de la Loire [14]
- PAPI complet [11]
- PAPI intention [2]
- en cours de labellisation [1]

# Carte d'identité PAPI (d'intention) des Vals d'Authion et de la Loire

## Répartition financière par axe



Environ 1,61M€, dont environ les 2/3 sur l'axe 7

**TRI : Angers-Authion-Saumur**

**Porteur : EP Loire**

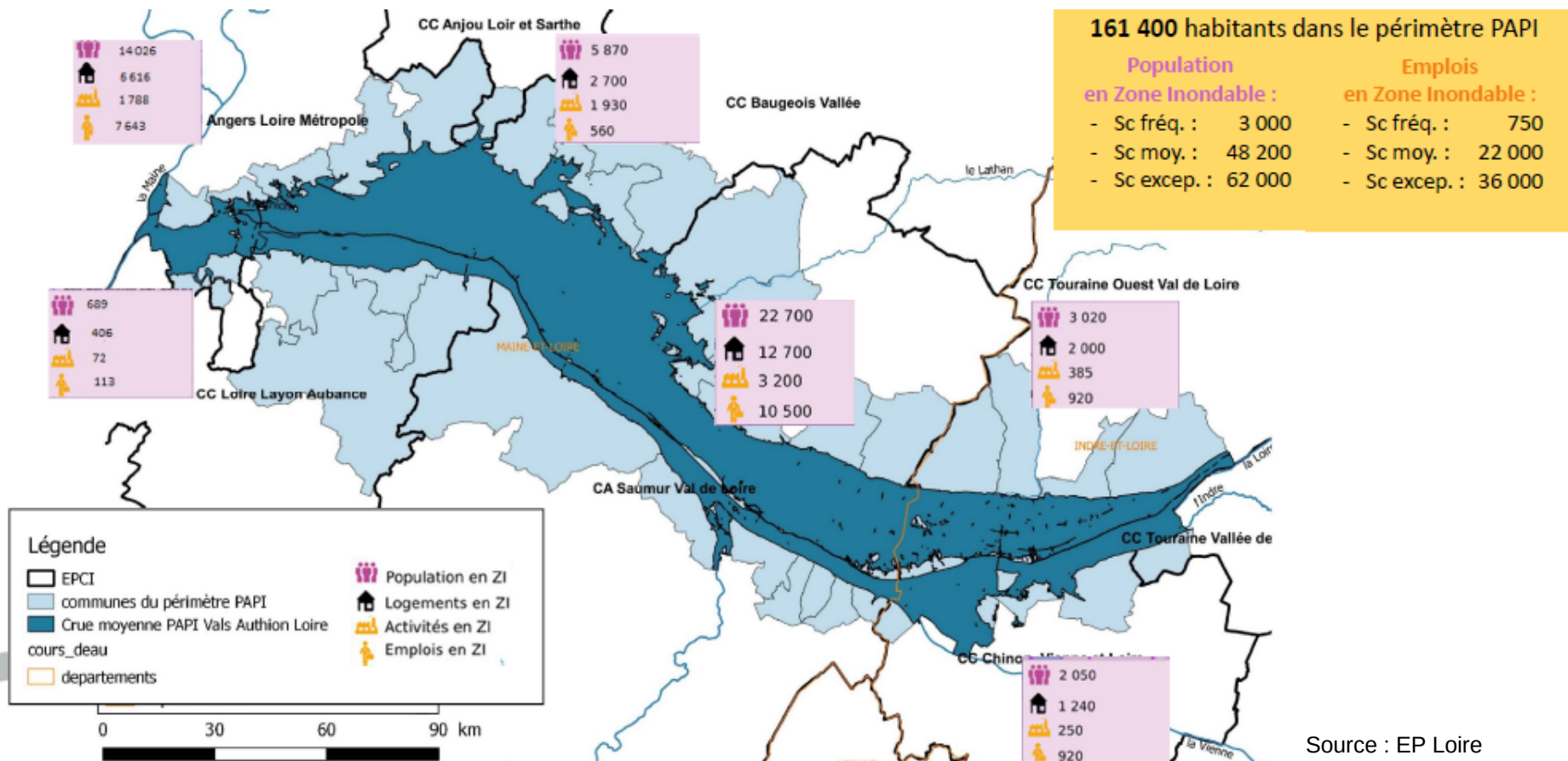
**61 actions (dont 24 sur l'axe 7)**

**Période de réalisation : 2019-2022**

**Une vingtaine de maîtres d'ouvrage**

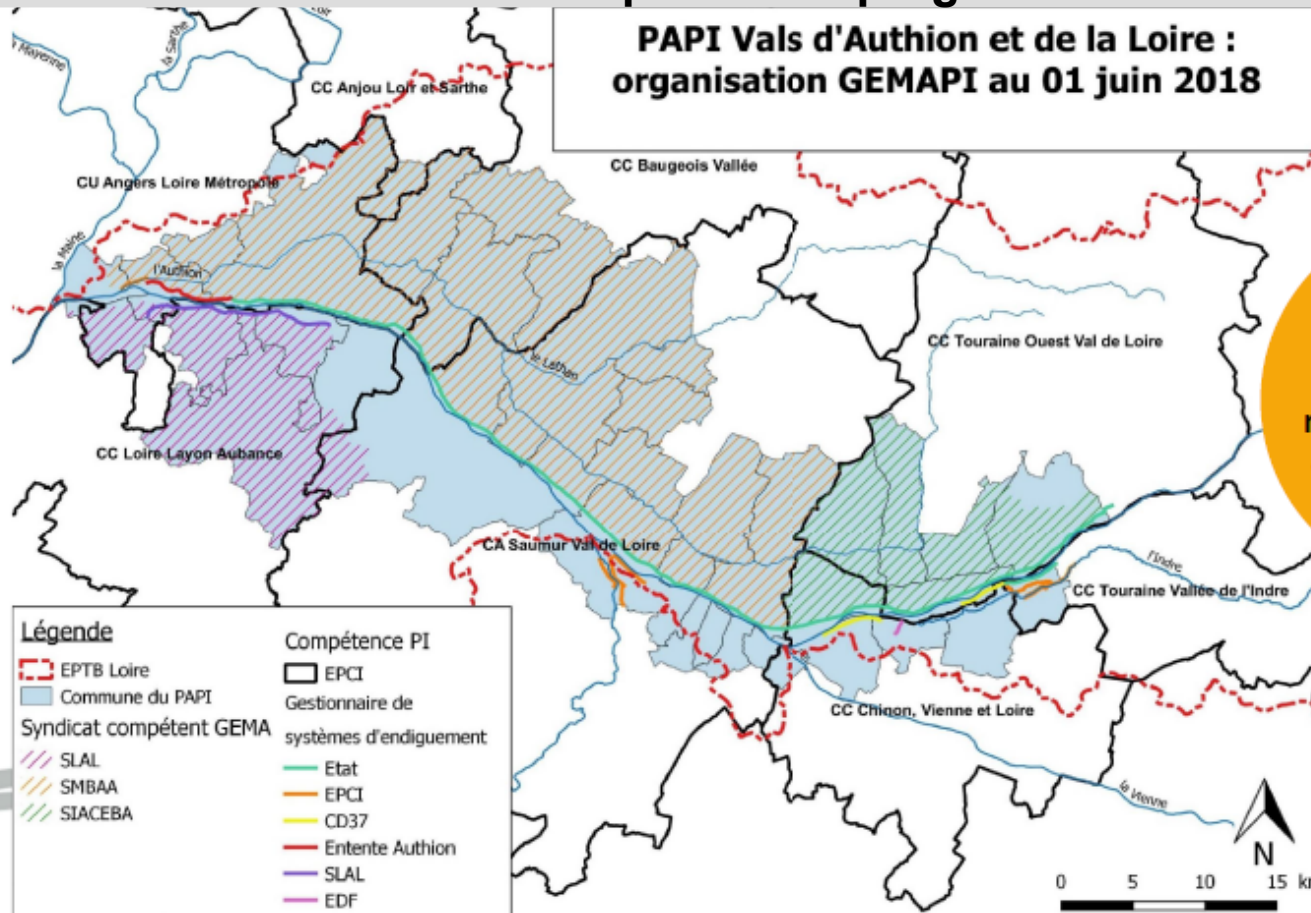
**Programme essentiel à la réalisation des études préparatoires à la régularisation en système d'endiguement des ouvrages de protection des Vals d'Authion et de la Loire**

# Environ 62000 personnes et 36000 emplois en zone inondable, certaines zones avec potentiellement plus de 3m d'eau

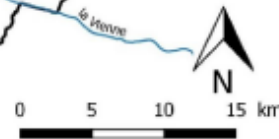




# Des ouvrages de protection contre les inondations qui protègent les vals, mais dont les potentielles défaillances induisent un risque inondation lié à la surverse et/ou rupture très prégnant

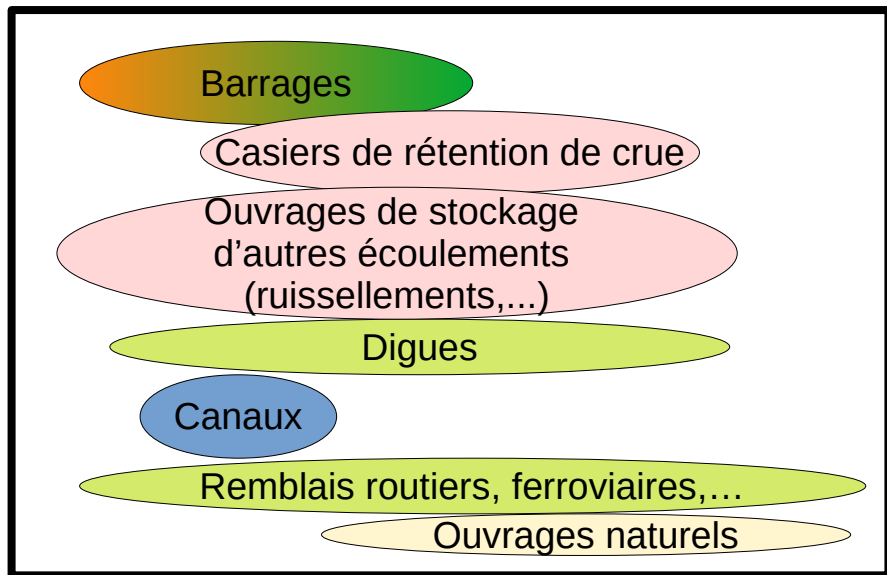


Un risque inondation lié à la surverse et/ou rupture d'ouvrages de protection très prégnant



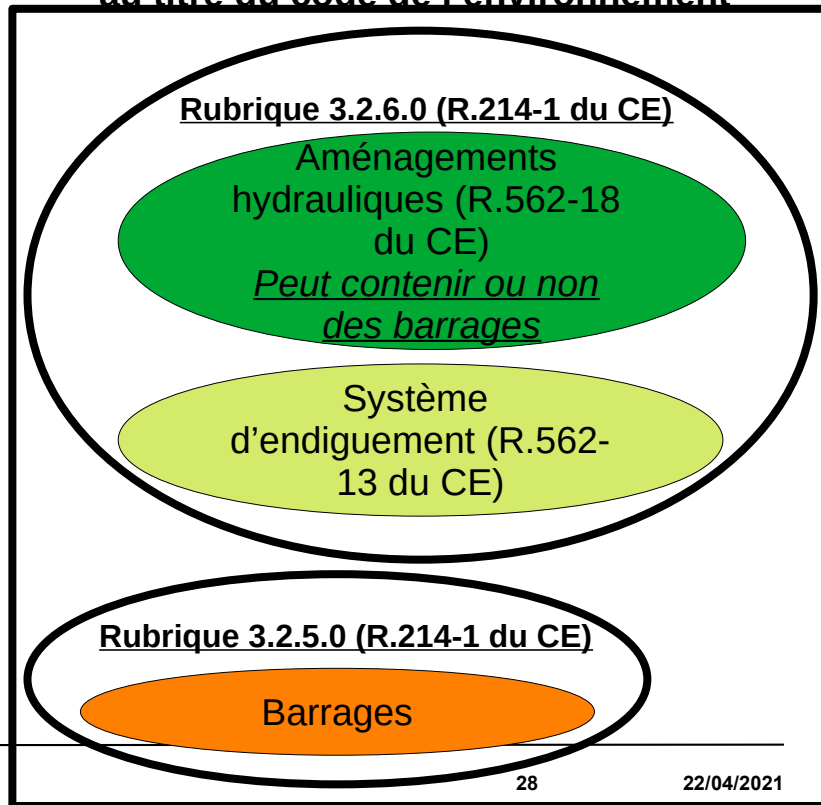
# Axe 7 du PAPI Authion : des procédures de régularisation en système d'endiguement soumises à autorisation environnementale

## Ouvrages hydrauliques au sens « physique »



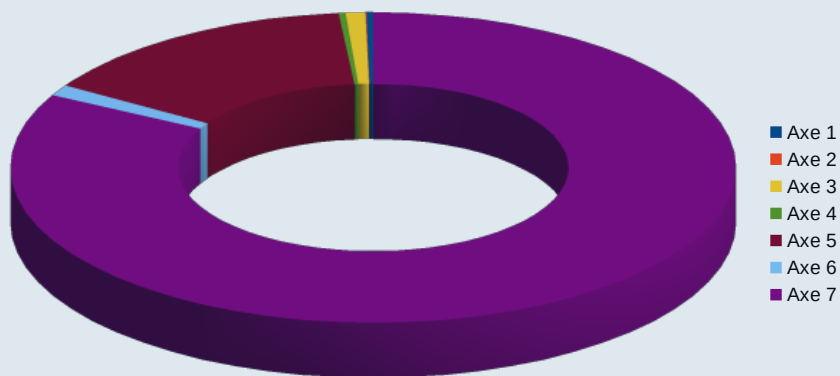
Peuvent encore faire l'objet d'une ancienne réglementation mais de manière **provisoire**

## Cadre réglementaire dans lequel les ouvrages hydrauliques doivent s'inscrire au titre du code de l'environnement





## Répartition financière par axe



Environ 32,3M€, dont environ 83 % pour l'axe 7 et 15 % pour l'axe 5

**TRI : Baie de l'Aiguillon**

**Porteur : Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay**

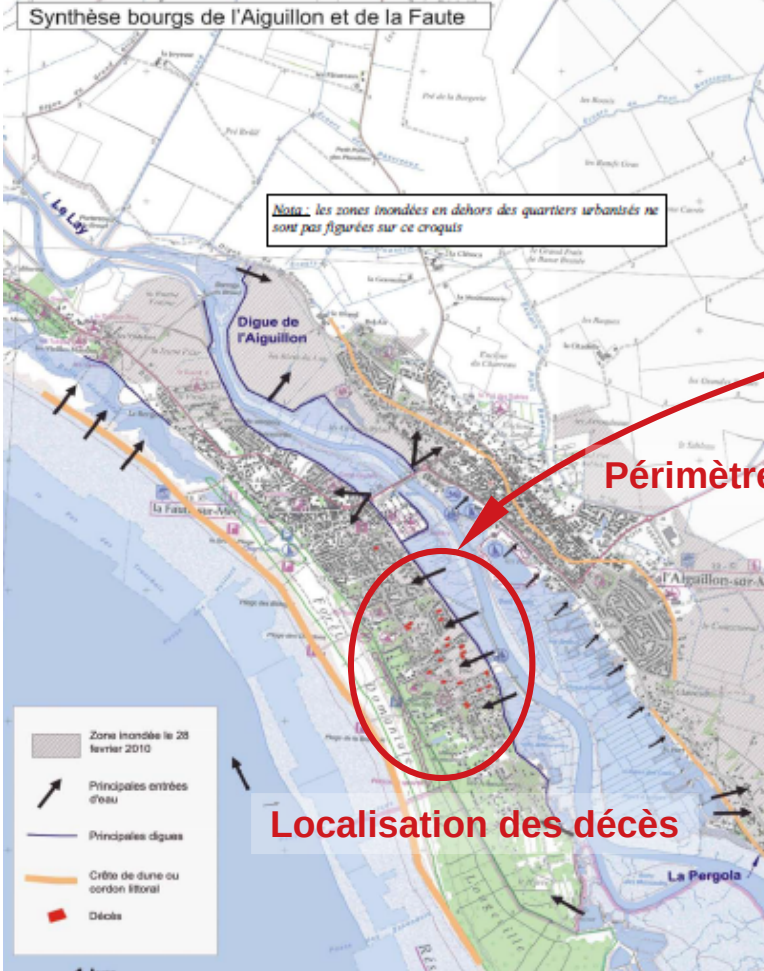
**39 actions**

**Période de réalisation : 2014-2023**

**Programme essentiel à la réalisation des travaux sur les ouvrages de protection du territoire et à la réduction de vulnérabilité des habitations (prévention)**

## Synthèse bourgs de l'Aiguillon et de La Faute

*Note : les zones inondées en dehors des quartiers urbanisés ne sont pas figurées sur ce croquis*



Périmètre DUP La Faute-sur-Mer

La Faute-sur-Mer : 29  
morts lors de la  
tempête Xynthia



Suite à **Xynthia**, environ **1300** biens acquis par le Fonds Barnier (essentiellement à l'**amiable**) dans les zones les plus fortement exposées aux submersions marines (financement possible suite à la loi Grenelle 2 de 2010), pour un montant d'environ 350M€



Réduction de la vulnérabilité en **réaction immédiate** à un évènement



Nécessité d'une **enquête publique** pour autoriser l'**expropriation**

# Environ 2500 résidents permanents et 1350 emplois impactés par un évènement moyen (Xynthia + 20cm) sur les communes de Faute/mer, la Tranche/mer et l'Aiguillon/mer

## Cartouche des indicateurs pour l'aléa submersion

Population saisonnière par rapport à la population totale de la commune

L'Aiguillon-sur-Mer

+331 % soit +7654 hab

Population saisonnière

de 20 1497 1680

Population permanente en zone inondable

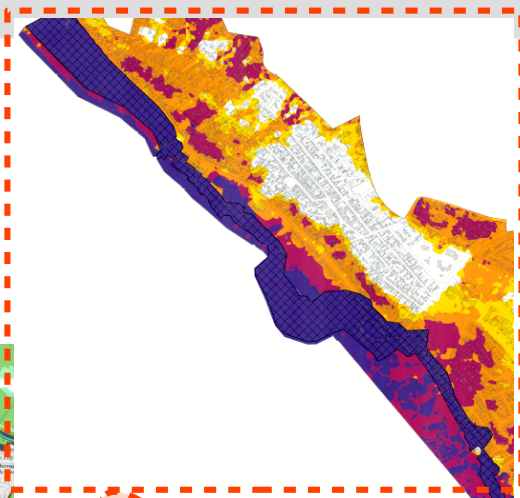
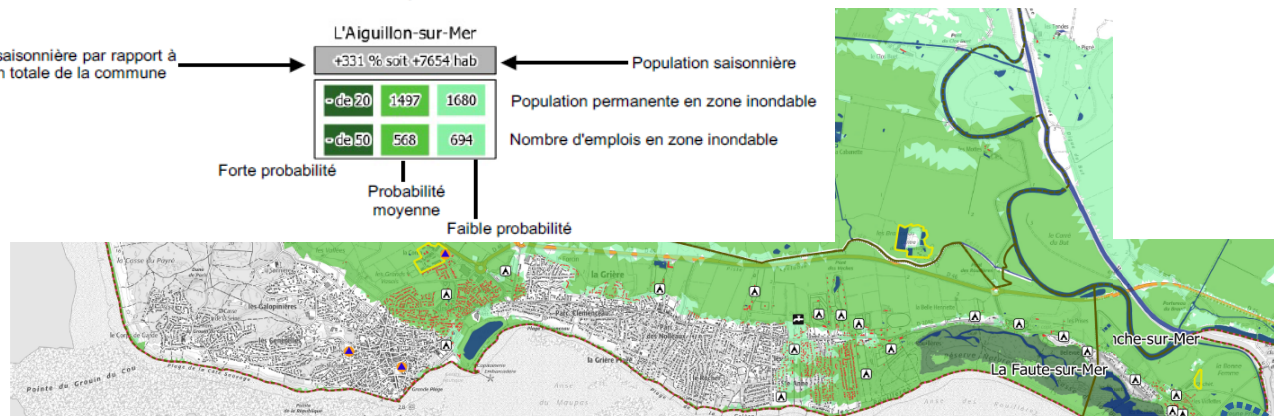
de 50 568 694

Nombre d'emplois en zone inondable

Forte probabilité

Probabilité moyenne

Faible probabilité



## Légende

Aléas actuels

Aléa faible

Aléa moyen

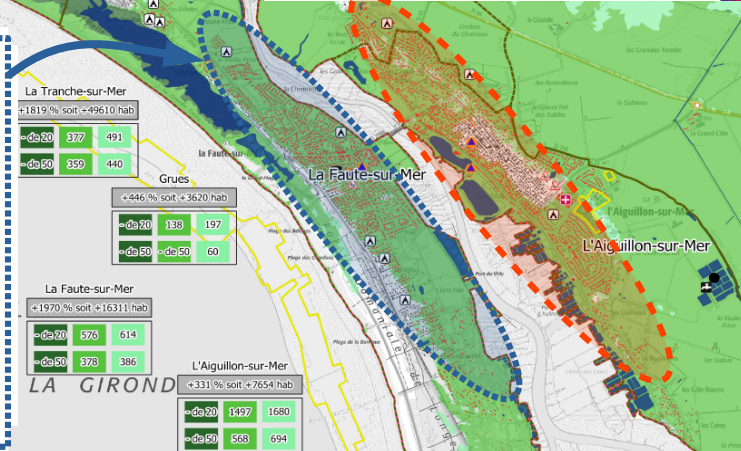
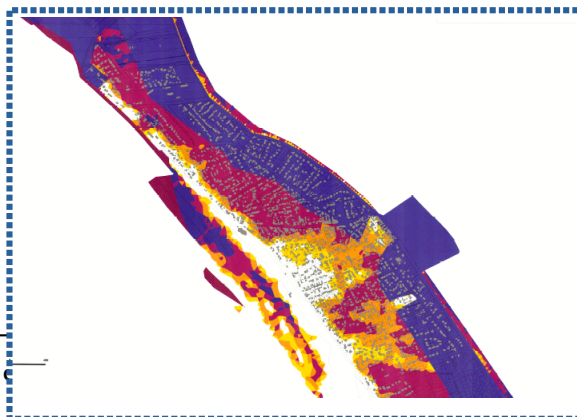
Aléa fort

Aléa très fort

Bande de précaution

Aléa "Recul du trait de côte"

de l'environnement





# Réduction de la vulnérabilité par le biais des PPRi et du PAPI : une démarche progressive s'inscrivant dans une logique de prévention des risques

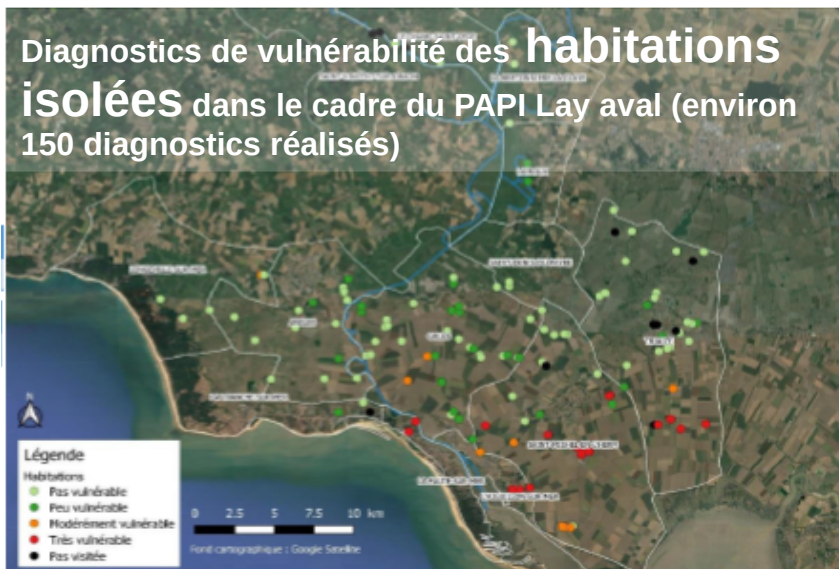
PERIMETRES DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES SUR LE BASSIN DU LAY AVAL



● h < 0,50 m : Vulnérabilité faible  
● 0,50 m < h < 1,00m : Vulnérabilité modérée  
● h ≥ 1,00m : Vulnérabilité élevée

**QUELS TRAVAUX DEVEZ-VOUS RÉALISER ?**

Mesures obligatoires				Priorité
Refuge			✓	1
Balissage de la piscine	✓	✓	✓	1
Verrouiller les tampons des réseaux	✓	✓	✓	1
Équiper les ouvrants d'ouvertures manuelles			✓	2
Ancrage des habitations légères de loisirs	✓	✓	✓	3
Stockage polluants	✓	✓	✓	3
Arrimage des cuves	✓	✓	✓	3
Occluser ventilation		✓	✓	4
Clapets anti-retour		✓	✓	4



+



Opération de réduction de la vulnérabilité du bâti ciblant plutôt les **zones urbaines des PPR** (803 diagnostics ; 133 dossiers de demande de subventions instruits)

# Annexe : Réglementation des ouvrages hydrauliques en bref

# Quelques définitions concernant les ouvrages de protection contre les inondations

**Système d'endiguement** : la protection d'une zone au moyen de digues est réalisé par un système d'endiguement. Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage (hors ouvrage naturel) nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement (ouvrages, autres que des barrages, qui complètent la prévention, dispositifs de régulation des écoulements)

*Article R.562-13 du code de l'environnement*

**Aménagement hydraulique** : la diminution de l'exposition d'un territoire avec un aménagement hydraulique est réalisée par l'ensemble des ouvrages qui permettent de stocker provisoirement des écoulements (ouvrage qui relève de la classe barrage ou volume global stocké supérieur à 50.000m<sup>3</sup>)

*Article R.562-18 du code de l'environnement*

**Niveau de protection d'un système d'endiguement** : le niveau de protection qui est associée à une zone protégée par un système d'endiguement est précisé par la hauteur d'eau maximale (cote du cours d'eau ou niveau marin) ou le débit maximal du cours d'eau qui peut être atteint, sans que cette zone protégée soit inondée. On admettra un risque résiduel de rupture d'ouvrage d'au plus 5 % pour ce niveau de protection.

*Article 11 de l'arrêté du 07 avril 2017 (modifié par article 4 de l'arrêté du 30 septembre 2019)*

**Niveau de protection d'un aménagement hydraulique** : le niveau de protection est caractérisé par la transformation, en termes de débit, que connaît l'écoulement du cours d'eau considéré du fait de l'aménagement à l'occasion d'une crue.

*Article 17 de l'arrêté du 07 avril 2017 (modifié par article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2019)*

# Les principales évolutions réglementaires liées aux ouvrages de protection contre les inondations depuis 2007

Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques  
Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (« décret digues »)  
Décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations  
Décret n°2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D.181-15-1 du code de l'environnement



**Codifié dans le code de l'environnement**

**Articles R.562-13 à R.562-19** : définition et composition SE et AH, règles d'autorisation (complète et simplifiée), périodes transitoires, responsabilités du gestionnaire

**Articles R.214-112 à R.214-128** : classes des ouvrages, définition du niveau de protection et de zone protégée (notion réservée au SE), règles relatives aux EDD (« connaître et justifier la protection, connaître ses limites »), à la conception des ouvrages, à l'exécution des travaux, à l'exploitation et à la surveillance des ouvrages

**Articles R.181-13 et D.181-15-1** : composition du dossier de demande d'autorisation environnementale

+

Arrêté du 30 septembre 2019 précisant le plan de l'EDD (modifiant l'arrêté du 07 avril 2017)